Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de
Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 20/2020

Délégation d'attributions au Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du 10 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Maurice en Chalencon**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **39**
Qui ont pris part au vote : **44**
Date de convocation du Comité : **03 Septembre 2020**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DIETRICH David, DROGUET Xavier, DIRAND Gilles, FABRIS Albano (Suppléant), FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Brice, JULIEN Marcel, KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, REYNAUD Régis, RICOU-CHARLES Yvan,
Mes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, SIMON Anne, TRACOL Germain.

Suppléants non votants : M. LA RUSSA Gilbert
Mes GARNIER Marielle, MAYER Maryane,

Etaient excusés : MM. BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MOUNIER Fabrice (Pouvoir M. KERENFORT Jean-Paul), ROMAIN Christian (Pouvoir M. RICOU-CHARLES Yvan)
Mmes CAUBET Caroline, DEMAS Barbara (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MATHIEU Clémence (Pouvoir M. de TRUCHIS Michel)

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, 1er Vice-Président.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses fonctions au Président.

Il s'agit comme pour les délégations consenties au bureau syndical de faciliter la gestion courante du syndicat et de permettre aussi au président d'exercer pleinement sa fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Afin d'éviter une confusion de pouvoirs entre ceux délégués au bureau et ceux délégués au Président, il est proposé d'énumérer de façon précise et exhaustive les attributions déléguées au Président.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

Article 1 : décide que dans les matières suivantes limitativement énumérées, le Président aura compétence déléguée pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux

Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux (Ardèche)

OBJET

N° 20/2020

Délégation d'attributions au Président.

et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois cent mille euros (300 000 €) ;
- de signer les conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'autres collectivités publiques ;
- de signer les actes notariés.

Article 2 : décide qu'en cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs délégués pourront être exercés par le 1er Vice-Président, en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2ème Vice-Président, ou en cas d'empêchement des deux premier, par le 3ème Vice-Président.

Article 3 : précise que le Président rendra compte au comité syndical des décisions prises dans les matières déléguées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE

SYNDICAT CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX 07

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 SEP. 2020